

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 184

présenté par
Mme Batho
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 24 DUODECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article étend aux services internes de la SNCF et de la RATP des pouvoirs jusqu'ici partagés par les OPJ et certains personnels tels que : les conducteurs, les ingénieurs des ponts et chaussée et des mines, les gardes mines et les agents de surveillance et garde nommés ou agréés par l'administration et dûment assermentés.

Cela équivaut à conférer des compétences propres à des personnels qui peuvent au surplus agir en sous-traitance de ces entreprises d'intérêt collectif, Ainsi ces personnels auraient la possibilité de constater et dresser des procès verbaux pour les infractions aux lois et réglementations des chemins de fer. Ils pourraient de plus relever l'identité des contrevenants et, en cas de refus ou d'impossibilité, les conduire devant l'OPJ territorialement compétent.

La loi autorise, ici encore, l'État à se décharger de ses obligations régaliennes pour les confier au secteur privé.